



Nombre de clubs présents ou représentés :  
**83 clubs / 90 (92.22 %)**

Nombre de votants :  
**81 clubs / 90 ( 90 %)**

Nombre total de voix :  
**338 / 372 ( 90 .86 %)**

Clubs présents sans droit de vote : BILLERE ASL (6 voix) [pouvoir non conforme] – PAU FC ESPAGNOL (2 voix) [arrivée après clôture émargement]

Clubs absents et non représentés :  
BIARRITZ JA (6 voix) – ARUDY USM (4 voix) – HENDAYE Eglantins (6 voix) – LONS FC (6 voix) – AYGUELONGUE (1 voix) – PAU AFC HAMEAU (2 voix) – ANGAIS FR (1 voix)

### Accueil / mots de bienvenue / intervention des personnalités

Le Président Matthieu Rabby ouvre la séance à 10 heures en remerciant les représentants des clubs présents, les organisateurs conjoints de cette assemblée générale : les mairies et le club du Luy de Béarn ainsi que le personnel du district.

M. Fabien Salis, adjoint au maire de Serres-Castet Jean Yves Courrèges, remercie le Président d'avoir choisi Serres Castet pour l'organisation de cette assemblée générale et souhaite à tous une bonne séance studieuse.

Le Président excuse l'absence des maires retenus par d'autres obligations : Bernard Peyroulet, maire de Sauvagnon, Jeannine Lavie-Hourcade, maire de Navailles- Angos et Stéphane Bonnassiolle, maire de Montardon.

M. Cédric Gallato, président du club Luy de Béarn souhaite la bienvenue aux dirigeants du football sur le territoire du Luy de Béarn, se dit satisfait d'accueillir l'assemblée générale, rappelant que le monde associatif a moins de contacts depuis le Covid. Il désire une assemblée riche et sérieuse tout en décontraction.

Un temps d'applaudissements vient rendre hommage aux disparus au cours de la saison.



### 1 – Ouverture de l'Assemblée

La séance démarre par l'intervention de François Meyzenc, président de la commission de surveillance des opérations électorales. Celui-ci atteste de la présence à l'émargement de 81 clubs sur 90 convoqués, soit 338/372 voix. En conséquence :

- le quorum pour l'assemblée générale ordinaire et financière est atteint.

Il est ensuite procédé à un vote test qui s'avère concluant.

Le Président ouvre la séance avec un clip vidéo.

- ⇒ Vidéo (6 mn)

Cette vidéo remplace de longs discours mais le Président souhaite revenir sur 4 thèmes après s'être déclaré très fier de la qualité des clubs du district, des élus et salariés.

- Compétitions : les conséquences des réformes fédérale et régionale impliqueront nécessairement de réfléchir au format des compétitions départementales notamment la D1 en fonction du nombre de descentes de R3 en D1 qui pourrait aller de 0 à 12 dans un cas extrême. En face, le nombre de montées de D1 en R3 reste cette saison à 2.
- Mutations « sauvages » (mails et appels reçus de certains clubs à l'intersaison). Les clubs peuvent s'opposer aux mutations sur un plan juridique mais le District n'y est pas l'interlocuteur direct puisque les licences sont du ressort de la Ligue régionale et les mutations gérées par la commission régionale des mutations. Il encourage les clubs à faire appel à la Ligue et à se déplacer lors des assemblées générales régionales. Il est possible de remettre la charte en place mais d'abord il est question de politesse entre responsables des clubs en s'informant. Un courrier commun à l'AEF sera adressé prochainement aux clubs pour les sensibiliser à de simples notions de respect, de bienséance et de bon sens.
- Réserve financière entamée il y a quatre ans, le Président désire en redistribuer une partie avant son départ annoncé dans deux ans. Une réunion de la commission se tiendra avant la fin de l'année. Personnellement, il se dit défavorable à une nouvelle distribution d'argent aux clubs sans fléchage et mais préfère, à l'instar de ce qu'a fait récemment la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, subvenir au financement de petits travaux et acquisition de matériels non subventionnés par la FFA au sein de petits clubs ainsi qu'à un vaste plan de développement de l'arbitrage pour tous les clubs concernés par les compétitions et le statut de l'arbitrage.
- Indemnisation des élus : le Président affirme qu'il continue et continuera à ne pas être indemnisé au sein du District. Pour autant, il affirme la nécessité de se pencher sur le sujet pour l'avenir en inscrivant cette possibilité aux statuts du District sans forcément d'ailleurs que le dispositif soit activé dans un futur proche. Dans un an le sujet sera donc à l'ordre du jour.



Intervention de M. Alain Sanz, président de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques, maire de Rébénacq.

Après avoir déclaré sa passion pour le football et remercié M. Rabby de cette invitation, il rappelle que le maire est garant des deniers publics, « *on subventionne les associations mais en retour on demande une participation* ». Se dit toutefois pessimiste sur l'avenir avec une baisse des subventions des collectivités mais assure que les maires sont aux côtés des dirigeants du monde associatif.

Tous les participants peuvent prendre la parole et échanger avec M. Alain Sanz avant l'intervention du Président Rabby qui, une nouvelle fois, rappelle le manque d'installations sportives qui est devenu un réel problème pour l'occupation des terrains compte tenu de l'accroissement du nombre de licenciés dans la plupart des clubs et le développement grandissant du football féminin. « *Les Pyrénées-Atlantiques sont très mal classées sur le plan régional et national au niveau des infrastructures sportives (synthétiques, terrains, foyers de vie...)* ».

M. Alain Sanz demande à M. Matthieu Rabby de mettre sur papier la synthèse des remarques, doléances et propositions faites en séance par de nombreux responsables de clubs qui ont été satisfaits de pouvoir s'exprimer auprès de M. Alain Sanz.

L'ordre du jour se poursuit avec l'homologation des deux derniers procès-verbaux des assemblées générales.

## 2 – Homologation des Procès-Verbaux des Assemblées Générales du samedi 4 Septembre 2021 et du dimanche 5 juin 2022

Les représentants des clubs sont appelés à homologuer le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, financière et extraordinaire du samedi 4 Septembre 2021 à Saint Palais :

- **301 voix pour (98.05%)**
- **6 voix contre (1.95%)**

Adopté à la majorité.

Les représentants des clubs sont appelés à homologuer le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du dimanche 5 juin 2022 à Sault de Navailles :

- **307 voix pour (95.05%)**
- **16 voix contre (4.95%)**

Adopté à la majorité.



### 3 – Présentation du rapport moral de la saison 2021/2022

Vient ensuite le rapport moral du Secrétaire Général réalisé et présenté sous forme de clip vidéo, contenant les différentes informations relatives à la saison passée (statistiques des clubs et licenciés, vie des commissions, fonctionnement du district, événements majeurs).

⇒ Vidéo (5 mn)

Le Secrétaire Général renouvelle ses remerciements à tous, les techniciens, Carole et Régine, ainsi qu'à Quentin, le nouveau venu en charge du développement de l'arbitrage en partage avec les Landes. Il remercie les commissions et plus spécifiquement le pôle des compétitions pour le travail réalisé à l'intersaison et ce début de compétitions.

Il demande ensuite aux clubs de respecter les adresses des messageries pour un meilleur suivi, de respecter également sa personne au titre de secrétaire général en citant l'exemple de six personnes du même club qui lui téléphonent pour poser la même question, sans parler des heures indécentes où il est contacté.

Termine avec un mot sur l'arbitrage : déplore le retard dans les renouvellements, les dossiers médicaux, l'absentéisme à l'assemblée générale des arbitres où seuls huit jeunes étaient présents sur une centaine de convoqués. A contrario, se dit satisfait de la progression de l'arbitrage féminin, 25 jeunes filles la saison écoulée, de deux succès à l'examen fédéral et de la finale de la Coupe des Pyrénées dirigée par cinq arbitres professionnels dont quatre issus du département

Les représentants des clubs sont appelés à adopter le rapport moral ainsi présenté :

- **300 voix pour (98.4%)**
- **6 voix contre (1.96%)**

Adopté à la majorité.

### 4 - Intervention Président CDOS

M. François Meyzenc rappelle que l'assemblée générale est statutaire pour dresser le bilan mais qu'elle est aussi nécessaire aux échanges. Le CDOS est aux côtés de tous les clubs, de toutes les associations sportives et il est impatient de lancer la saison. *« Dès lundi, se tiendront des réunions avec les présidents de tous les comités, les informer des nouveaux dispositifs. Il ne faut pas tout mélanger, il y a des enveloppes avec des aides conséquentes « Terres de Jeux », dispositif « pass sport » de 50€ ouvert cette saison aux boursiers et avec une passerelle avec les universitaires. Dès que toutes les informations seront connues, nous organiserons des visioconférences avec les clubs ».*

Il communique les dernières actualités du CDOS, notamment les traditionnelles journées Nelson Paillou.



« Vers la route des Jeux » démarre le 25 septembre dans la cour du château de Pau pour découvrir les disciplines olympiques puis sur la plage de St Jean, au lac de Castet la semaine suivante pour se terminer au Pradeau à Gelos. Il remercie le Président et les cadres techniques pour leur implication dont l'action Cecifoot.

Intervention du représentant des Genêts d'Anglet : le coupon sport arrive tard, les gens payent la cotisation, il faut les rembourser. Le Président du CDOS comprend mais « *cette année, les dossiers gérés par la DDJS ; le CDOS garde un rôle d'accompagnement mais plus de paiement* ».

## 5 - Assemblée financière

Le Président Matthieu Rabby ouvre l'assemblée générale financière avec un exposé des éléments contextuels particuliers sous forme de diaporama. Il remercie Carole et Patrick pour le travail réalisé toute la saison. Il passe alors la parole à Mathieu Servat, expert-comptable au Cabinet CFCA, en charge de la présentation des comptes et du bilan 2021/2022 dont la plaquette a été envoyée aux clubs avec la convocation.

Ensuite, Pauline Faltrauer, commissaire aux comptes, prend la parole et fait lecture de son rapport annuel sur l'exercice clos au 30 Juin 2022. Elle certifie que les comptes annuels du District sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle du résultat de l'association à la fin de l'exercice.

Le Président remercie la comptable du district, le trésorier général et le cabinet comptable pour la clôture des comptes en pleine période estivale, laquelle permet la tenue de l'assemblée générale dès le début du mois de septembre avant la reprise des compétitions.

⇒ Plaquette financière (compte de résultat et bilan) en annexe

Aucune interrogation des participants n'étant formulée, les clubs sont invités à approuver l'exercice financier du District de la saison 2021/2022 :

- **306 voix pour (100 %)**
- **0 voix contre (0 %)**

Adopté à l'unanimité

Le rapport financier de la saison 2021/2022 étant approuvé, les clubs sont invités à voter l'affectation du résultat de l'exercice (7295 €) en report à nouveau :

- **315 voix pour (100 %)**
- **0 voix contre (0 %)**

Adoptée à l'unanimité.



Enfin, le Trésorier Général Patrick Cazaux présente le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023, lequel accompagnait la convocation à l'assemblée générale. Aucune question n'est posée.

Il remercie Carole pour son travail et son investissement ainsi que le cabinet comptable.

⇒ Budget prévisionnel en annexe

- **312 voix pour (98.11 %)**
- **6 voix contre (1.89 %)**

Adopté à la majorité.

Désignation du commissaire aux comptes Cabinet BDCA pour une durée 6 saisons (2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 - 2026/2027 – 2027/2028) :

- **308 voix pour (98.09 %)**
- **6 voix contre (1.91%)**

Adopté à la majorité.

Remerciements de Pauline Faltrauer qui ne cache pas sa satisfaction de poursuivre sa mission auprès du District et de son service comptabilité.

## 6 – Remise médailles FFF

M. Hervé Latrubesse, vice-président délégué, rejoint la tribune pour remettre la médaille d'argent de la Fédération Française de Football à Paxcal Prébende, président emblématique de l'US Saint Palais qui vient de céder sa place, tout en restant un membre actif du club.

La parole est ensuite donnée à Loreto Guagliardi, Président du District des Landes.

Venu en voisin, le Président du District des Landes rappelle qu'il œuvre pour le football landais depuis 1984 et a toujours travaillé en symbiose avec les Pyrénées-Atlantiques.

Aujourd'hui, les compétitions féminines font l'objet d'un travail d'équipe entre les deux districts. Un championnat interdistricts a également été créé également chez les jeunes (U19). Enfin, le recrutement d'un chargé de développement en arbitrage commun à nos deux centres de gestion vient de voir le jour.

Il conclut son intervention par un vibrant « Vive l'amitié béarno - basco - landaise ».



## 7 - Remise des coupes champions jeunes

U19EXC : Champion : OLORON  
U19D1 : Champion : HIRIBURUKO  
U19D2 : Champion : BIARRITZ  
U17ELITE : Champion : GARAZI :  
U17EXC : Champion : ENT. FAMEB / FC2V  
U17D1 : Champion : GROUPEMENT BASSIN DE LACQ  
U17D2 : Champion : GROUPEMENT FC LA RIBERE/FCVO  
U17D3 : Champion : JURANCON  
U15ELITE : Champion : PAU BLEUETS  
U15EXC : Champion : ST PALAIS  
U15D1 : Champion : ASMUR  
U15D2 : Champion : ESMAN  
U13ELITE : Champion : GARAZI  
U13EXC : Champion : PAU 2  
U13D1 : Champion : FCVO

Le Président Matthieu Rabby annonce que les finales des coupes départementales se tiendront le samedi 10 juin 2023 au Nouste Camp.

Il rappelle que le tableau des accessions et rétrogradations est disponible sur le site du District : jusqu'à 7 descentes de R3 en fin de saison, le district rétrogradera autant d'équipes nécessaires de D1 en D2. Si le District comptabilise plus de 7 descentes de Ligue, une réforme des compétitions sera établie.

Il est procédé à un sondage auprès des clubs concernant la constitution des poules de D2 et D3, qui avait offert un large débat en comité de direction, avec les trois options suivantes :

- 1 – Statu quo = composition par rapprochement kilométrique + ajustements de la commission des compétitions
- 2 – Brassage géographique total : tirage au sort intégral
- 3 – Brassage géographique partiel : tirage au sort par secteur (3)

### D2

- **Statu quo : 155 voix (52.19%)**
- Brassage total : 48 voix (16.16%)
- Brassage partiel : 94 voix (31.65%)

### D3

- **Statu quo : 181 (56.74%)**
- Brassage total : 48 (15.05%)
- Brassage partiel : 90 (28.21%)



Ce sondage est réalisé à titre indicatif et n'a donc pas de valeur de décision.

## 8 - Proposition modifications des textes

M. Jacques Cros, président de la commission des statuts et règlements, remercie l'ensemble des commissions pour leur travail et plus particulièrement Simone, Cyril et Alain pour leur investissement au sein de la commission des statuts et règlements.

Tous les textes ont été adressés aux clubs avec la convocation à l'assemblée générale, personne ne s'oppose à un seul vote pour l'ensemble des règlements (Règlements Généraux, Adultes, Jeunes, Foot Animation, Fair-Play et Règlement Intérieur de la CDA) avec application immédiate.

### CHAPITRE I – OBLIGATIONS DES CLUBS

#### Article 4 - Arbitrage

##### Exposé du motif

*Le dernier niveau (D4) ne rentre pas dans le statut de l'arbitrage*

##### Suppression dans le texte

*Cette obligation relève des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Le présent article complète ces obligations au niveau départemental, en conformité avec l'article 5 des RG de la LFNA.*

##### 1/Nombre d'arbitres :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur ;

D2 / D3 : 1 arbitre.

#### Article 7 – L'équipe en entente

##### Exposé du motif

*Suite à l'adoption, lors de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2022, de l'Article - 39 bis L'équipe en entente*

*La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accèsion, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.*

##### Rajout dans l'alinéa 2) dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

*Une équipe en entente ne peut accéder aux championnats régionaux.*

*Cette interdiction s'applique notamment lorsque l'entente :*

- a été autorisée à participer à la division supérieure des compétitions,*
- qu'elle se retrouve en position d'accèsion en fin de saison,*
- et qu'elle n'est pas renouvelée.*

*ne s'est pas constituée en groupement conformément à l'article 39 bis des RG-FFF*





## **CHAPITRE III – LES COMPETITIONS**

### **Article 18 – Accessions / Rétrogradations**

#### **Exposé du motif**

*Dans le cas d'une reprise à la compétition au bout d'une saison de mise en sommeil d'une équipe, celle-ci doit être rétrogradée d'une division comme prévu par l'alinéa 7 de l'article 18 des RG-DPA. Cette réintégration entraîne une descente supplémentaire dans la division concernée ainsi que dans les divisions inférieures qui ne sont pas prévues par les règlements.*

#### **Modification de la 1ère phrase de l'alinéa 7**

*7/ La non-participation par une équipe après les engagements ou son abandon avant le début du championnat entraîne pour l'équipe la rétrogradation d'une division par saison dans la plus basse division.*

*Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié.*

#### **Exposé du motif**

*De plus en plus de changements de terrain sont demandés hors délai des 7 jours ce qui ne permet plus d'utiliser Footclubs.*

#### **Modifications dans le texte**

*3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse et doivent être effectuées via Footclubs dans le temps imparti. Les droits d'appui seront prélevés sur le compte du club demandeur si la demande effectuée hors délai (7 jours)*

*Passé ce délai, elles sont mais ne seront recevables que jusqu'à 48h avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature. Les droits d'appui seront doublés pour une demande effectuée dans les 48h précédant la rencontre si non jugée exceptionnelle.*

### **Article 20 - Modification des calendriers**

#### **Exposé du motif**

*Oubli lors de la rédaction des RG du début de la phrase de l'alinéa 4)*

#### **Rajout**

*4) Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.*

### **Article 21C - Compétence du District – alinéas 2 et 3**

#### **Exposé du motif**

*De nombreux arrêtés municipaux arrivent le vendredi après 18h.*

*Compte tenu de l'horaire officiel des rencontres le dimanche 15h ou pour les matchs programmés en semaine : remplacement du « vendredi » 18h par « la veille du match » à 18h.*

#### **Modification du texte**



2/ Si le District reçoit un arrêté municipal avant vendredi 18h la veille du match après 18h, la Commission pourra exiger que la rencontre se déroule à la date prévue étant donné que le club recevant devra mettre à disposition un terrain de repli homologué et tracé.  
L'équipe refusant de prendre part à la rencontre pouvant avoir match perdu par pénalité.

### **Article 21C - Compétence du District**

#### **Exposé du motif**

Pour les matchs de coupes, en cas de production d'arrêtés municipaux répétitifs, la commission inversait la rencontre mais ce n'était pas notifié dans les textes.

#### **Rajout alinéa**

5) Match remis par arrêté municipal

En cas de double report par arrêté municipal d'une rencontre de coupes départementales, le match sera automatique inversé pour la 2<sup>ème</sup> reprogrammation.

### **Article 22B – Constatation d'un forfait et conséquences sportives – alinéa 7**

#### **Exposé du motif**

Mise en conformité de nos textes suite à l'adoption, lors de l'Assemblée générale de la LFNA du 25 juin 2022 de :

Article 19, B, 6/ – Forfait - Constatation d'un forfait et conséquences sportives »

#### **Reprise du texte de la LFNA**

A tout autre moment de la saison, le classement sera modifié en annulant purement et simplement tous les résultats acquis par l'équipe forfait général.

Si à moins de trois journées de la fin de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème forfait ou déclare son forfait général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. Les rencontres restantes non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les autres clubs.

Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.

Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

### **Article 29B – Participation aux rencontres – alinéa 5 – joueurs licenciés après le 31 janvier**

#### **Exposé du motif**

Questionnement d'un club, manque de précision dans l'article

#### **Réponse du juridique de la Ligue**

Sur le fondement de ce 4ème alinéa de l'article 152 des RG de la FFF, la LFNA (puisque seules les Ligues sont habilitées à accorder une dérogation), a autorisé les joueurs Seniors dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier à évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District du club concerné (article 26, B, 6).



*En droit, les dérogations étant toujours d'interprétation stricte, la dérogation n'est autorisée que pour les rencontres de championnat.*

*Conclusion : aucun de ces joueurs ne peut évoluer en coupe, donc dans aucune de vos trois coupes.*

### **Rajout dans le texte**

*Cependant, les joueurs Seniors peuvent évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District (D1) du club concerné. Ils ne peuvent pas participer aux coupes départementales.*

### **Article 29C – Participation aux rencontres – alinéa 2**

#### **Exposé du motif**

*Mise en conformité de nos textes suite à l'adoption, lors de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2022, de :*

*Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"*

#### **Modifications du texte**

*1/ Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.*

*Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG-FFF.*

*2/ Dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des des RG-FFF.*

*Pour plus de précisions, se référer à l'article 160 du même texte des RG-FFF.*

### **Article 29C – Participation aux rencontres – alinéa 3b et 3c**

#### **Exposé du motif**

*Mise en conformité de nos textes suite à l'adoption, lors de l'Assemblée Générale de la LFNA du 25 juin 2022, de :*

*Article 26 – Participation aux rencontres - Restrictions collectives »*

#### **Modifications du texte**

*b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'une l'ensemble des équipes supérieures du club. appartenant à des poules ne dépassant pas 12 équipes.*



Cette limitation est portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de plus de 12 équipes.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres des matchs retour de la saison avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

Vote de l'ensemble des textes avec application immédiate :

- **290 voix pour (90.91 %)**
- **29 voix contre (9.09 %)**

Les règlements 2022/2023, adoptés à la majorité et seront consultables sur le site du District dès le début de semaine.

Pour information, le Président rappelle que le règlement tarifaire a été validé par le Comité de Direction et transmis aux clubs avec la convocation. Il précise l'augmentation des tarifs accordés aux arbitres ainsi que l'augmentation de l'indemnité kilométrique en adéquation avec celle de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine..

### 9 – Vœux de Garazi

- *Souhait de mettre en place, d'une façon officielle ou officieuse, une coupe ou un tournoi foot loisir MIXTE.*

*Objectif : permettre à des licenciées qui n'ont pas l'occasion de jouer à 11 de concrétiser des entraînements effectués ensemble sur des rencontres.*

Décision du Comité de Direction du 17 août : vœu rejeté en compétition officielle, demande non conforme aux dispositions de l'article 155.1 des Règlements Généraux (mixité autorisée jusqu'aux U-16 F) ; toutefois le vœu peut s'étudier s'agissant du foot loisir en pratique événementielle,...

Le Président de GARAZI, Manez Ybargaray explique qu'un tournoi mixte devait être organisé avec l'équipe technique du District mais n'avait pu avoir lieu en raison de la pandémie du Covid. Johan Saint-Macary et l'ETD vont remettre le sujet à l'ordre du jour pour définir une date d'organisation d'un tournoi foot loisir mixte.

- *Demande d'une indemnité compensatrice de formation pour toute demande de mutation pour les joueurs de U-12 à U-18 (hors accord de principe)*

*Objectif : limiter les mutations « sauvages » effectuées par certains clubs (sans respect de la procédure de contact préalable)*

Décision du Comité de Direction du 17 août : vœu rejeté, pas du ressort du district (licences, mutations), interdiction réglementaire FFF / LFNA, à transmettre à la LFNA



Le Président s'engage à écrire aux 90 clubs pour leur rappeler la bonne conduite à tenir.

## 10 - Échanges – questions – débat

Les Présidents ou représentants des clubs de Taron Sévignacq, Vallée de l'Ousse et Billère s'interrogent sur le devenir des équipes de football à 8 qui s'entraînent sans pouvoir participer au football à 11 par manque d'effectifs. Hervé Latrubesse, responsable du pôle féminin, précise que la réponse ne pourra être apportée qu'après la clôture des engagements en championnat féminin à 11.

Le Président d'Os-Marsillon remercie Matthieu Rabby et son équipe pour son excellent travail.

Pour répondre au club de Pardies, le président rappelle qu'une entente est règlementairement impossible avec un groupement.

Les responsables du FCVO demandent des précisions relatives aux règles du foot loisir ; il leur est confirmé que le tackle n'est pas autorisé en vétérans.

## 11 – Clôture de l'Assemblée Générale

Après une salve de remerciements à toutes les personnes ayant concouru à la réussite de cette assemblée générale, le Président du District invite les clubs à déposer leur boîtier électronique à la sortie.

L'assemblée générale est suivie d'une réception servie par les dirigeants du club de Luy de Béarn et offerte par le District.

Plus aucune question n'apparaissant, la séance est levée à 13h04.

Le Président,

M. RABBY

Le Secrétaire Général,

M. LACOUE-NEGRE